

Liste des fonctions pouvant ouvrir droit à la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) au titre de l'année universitaire 2026/2027

Le conseil d'administration

*Vu le Code de l'éducation ;
 Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L115-1, L712-12 et L712-13 ;
 Vu la loi n°91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publiques et aux assurances sociales, notamment l'article 27 ;
 Vu le décret n°94-1067 du 8 décembre 1994 instituant la NBI dans les établissements relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;
 Vu l'arrêté du 9 avril 1999 modifiant l'arrêté du 30 avril 1997 fixant les conditions d'attributions de la NBI dans les établissements relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
 Vu les statuts modifiés de l'Université Bretagne Sud ;
 Vu l'avis du Comité Social d'Administration (CSA) lors de sa séance du 1^{er} juillet 2026 (délibération 2025-26_CSA_23) ;*

CONDITIONS D'OCTROI

La liste des fonctions pouvant donner lieu à une NBI est fixée par arrêté. Un état pris annuellement par le Président de l'UBS, après présentation au Comité Social d'Administration et délibération du Conseil d'Administration, établit la liste des postes retenus.

Le Président est responsable de l'attribution des primes (art 19 de la loi LRU), la politique indemnitaire, incluant la NBI, doit être validée par le CSA puis par le CA. Dans ce cadre, il est proposé une validation annuelle des fonctions ouvrant droit à la NBI.

MODALITES DE VERSEMENT

La NBI est versée mensuellement à raison des fonctions exercées.

- **NBI et temps de travail**

Les fonctionnaires autorisés à travailler à temps partiel ou en cessation progressive d'activité, perçoivent une fraction de la NBI.

Pour les services accomplis à temps partiel représentant 80 ou 90% du temps complet, les intéressés perçoivent une fraction de la NBI qui correspond à 6/7èmes ou à 32/35èmes.

Les fonctionnaires à temps non complet exerçant des fonctions ouvrant droit au versement de la NBI, bénéficient de la NBI au prorata du temps de travail effectué.

- **Durée de versement de la NBI**

La NBI cesse d'être versée lorsque le fonctionnaire quitte l'emploi ouvrant droit à sa perception.

- **NBI et éléments de la rémunération**

La NBI est prise en compte pour le calcul du supplément familial de traitement (SFT) et de l'indemnité de résidence.

- **NBI et congés**

Le bénéfice de la NBI est maintenu aux fonctionnaires stagiaires et titulaires dans les mêmes proportions que le traitement pendant la durée :

- des congés annuels, des congés bonifiés,
- des congés de maladie ordinaire,
- des congés pour accident de service ou maladie professionnelle,
- des congés de longue maladie, tant que l'agent n'est pas remplacé dans ses fonctions,
- des congés de maternité ou d'adoption, de paternité.

Transmission à la Rectrice, Chancelière des universités et publication sur le site de l'UBS : 15 juillet 2026

Service des Affaires Statutaires et Juridiques

Campus de Tohannic – rue André Lwoff – CS60573
 56017 VANNES CEDEX
sasj@listes.univ-ubs.fr
www.univ-ubs.fr

Université Bretagne Sud : Faculté droit et science politique • Faculté lettres, langues, sciences humaines & sociales • Faculté Sciences & Sciences de l'Ingénieur • IAE Bretagne Sud • École d'ingénieurs ENSIBS • IUT Lorient - Pontivy • IUT Vannes • 14 laboratoires de recherche.



Le bénéfice de la NBI est suspendu pendant la durée du congé de longue durée et les autres cas de congés.

PROCEDURE

Un arrêté d'attribution individuelle est nécessaire pour permettre le versement de la NBI sans toutefois que ce document ait une incidence sur le grade et l'échelon détenus par l'agent. Ce document n'est pas soumis à l'obligation de transmission des actes au contrôle de légalité. En revanche, aucune délibération n'est nécessaire.

L'interruption du versement de la NBI doit faire l'objet d'une décision motivée dans la mesure où l'attribution constitue un droit pour les personnes qui remplissent les conditions pour obtenir cet élément de la rémunération.

EVOLUTIONS PROPOSEES POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2026-2027 :

Actualisation du montant de manquement de fonds des régies sur l'année 2025 :

1 poste évolue en type de fonctions occupées compte-tenu de l'évolution du montant de manquement de fonds sur l'exercice financier au titre de l'année 2025 :

- Responsable de régie à l'IAE/DSP

2 nouveaux postes sont éligibles (égal ou supérieur à 1000 € et inférieur à 4 999 €) :

- Responsable de régie au SUAPS
- Responsable de régie à la Maison de la Recherche

1 nouveau poste est éligible (supérieur à 5 000 €/an) :

- Responsable de régie à l'IUT de Pontivy

Évolution de la nature des fonctions :

1 poste n'est plus éligible compte-tenu de l'évolution des missions d'accueil :

- Agent d'accueil site de Vannes (mutualisation du standard)

1 nouveau poste est éligible compte-tenu de sa création à l'organigramme des services :

- Directeur/Directrice du Centre de langues

Après en avoir délibéré,

Approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, la liste des fonctions ouvrant droit à attribution d'une Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) au titre de l'année universitaire 2026/2027.

Documents en annexe :

- Liste des fonctions ouvrant droit à la NBI - 2026/2027

Décompte des votes :	Suffrages exprimés :	18
Membres en exercice : 31	Pour :	18
Membres présents : 11	Contre :	0
Membres représentés : 9	Abstentions :	2

Visa du président, David MENIER
Par délégation, Michel GENTRIC

